

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale

pour l'élaboration

d'un plan de prévention des risques technologiques autour du « parc B » de stockage de liquides inflammables, sur le territoire de la commune de Donges (44)

Présentation générale

Créé en 2003 par la Loi « Risques », le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est régi par le code de l'environnement.

Le PPRT autour du dépôt d'hydrocarbures est un document prescrit par le ministre de la Défense et approuvé conjointement par le ministre de la Défense et par le préfet du département de la Loire-Atlantique.

Le PPRT peut couvrir un champ d'application étendu, peut recourir à des outils fonciers spécifiques et réglementer avec des moyens variés, allant de prescriptions de toutes natures (règles d'urbanisme, de construction, d'exploitation...) jusqu'à, par exemple, l'interdiction de construire. IL constitue un outil réglementaire qui participe à la politique de prévention des risques industriels. Son objectif est double :

- d'une part, aider à résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé ;
- d'autre part, mieux encadrer l'urbanisation future autour du site afin de limiter l'exposition des populations aux risques technologiques.

Pour atteindre les objectifs, une équipe de programme et des personnes et organismes (POA) sont associés à l'élaboration du PPRT.

Le PPRT affiche une cartographie aussi précise que possible des zones de risque, et présente un règlement afin d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, de limiter les implantations humaines dans les zones de moindre dangers, de prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes et de prescrire les mesures de protection et de prévention collectives.

La stratégie de prévention des risques technologiques est conçue pour une zone enveloppe autour du dépôt d'hydrocarbures. Elle permet d'avoir une vision globale du phénomène.

Établissement d'un PPRT

Les collectivités sont associées par le préfet à l'élaboration du PPRT. L'élaboration comporte une étude dite « étude des aléas technologiques » pour déterminer les zones des effets thermiques, des effets de surpression et les zones pouvant être impactées par des projections générés dans le cadre du fonctionnement normal du dépôt d'hydrocarbures. Ensuite, est menée une phase de concertation avec la commune concernée pour prendre en compte l'urbanisation existante

et ses développements possibles et en tirer ensuite une carte des enjeux. La vulnérabilité du bâti aux différents effets est analysée pour pouvoir ensuite prescrire les mesures adaptées. Du croisement des aléas et des enjeux naît un plan de zonage brut qui précède l'établissement du règlement.

Composition d'un PPRT

Le PPRT est un dossier composé :

1/ de documents cartographiques :

- une carte de l'aléa technologique qui représente l'enveloppe des effets à cinétique rapide. Cette carte correspond également au périmètre d'étude du PPRT,
- une carte des enjeux exposés,
- une carte de zonage réglementaire, obtenu par croisement de l'intensité de l'aléa et des enjeux exposés.

2/ d'un règlement :

A chaque zone délimitée sur la carte de zonage correspond une réglementation spécifique de l'urbanisme. On distingue les zones inconstructibles, cartographiées en général en rouge et les zones constructibles sous conditions, cartographiées en général en bleu. Les zones non encore urbanisées incluses dans le périmètre d'étude sont généralement interdites à la construction.

Il comporte des mesures réglementant les constructions futures et des mesures imposées pour la réduction de la vulnérabilité pour les constructions existantes, à réaliser dans un délai de 5 ans maximum à compter de l'approbation. Il peut aussi prescrire des actions collectives de protection et de prévention.

3/ d'une note de présentation :

Les raisons de la prescription du PPRT, les phénomènes d'accident technologique connus et étudiés, la méthodologie appliquée pour la détermination des aléas et du zonage, les objectifs recherchés et les spécificités locales y sont décrits.

La procédure

La prescription : l'arrêté de prescription pris par le ministre de la Défense précise le périmètre d'étude, les risques pris en compte par le PPRT, les services instructeurs en charge de son élaboration et les modalités de la concertation.

La concertation et l'enquête publique : le projet de PPRT doit être soumis à un ensemble de consultations : consultation du conseil municipal des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale concernés, consultation éventuelle d'autres organismes (selon le contenu du projet) et l'enquête publique pour informer et recueillir l'avis de la population. L'avis de chaque conseil municipal concerné figure au registre d'enquête.

L'approbation : le PPRT est approuvé conjointement par le ministre de la Défense et le préfet de la Loire-Atlantique. Ils peuvent modifier le projet soumis à l'enquête publique et aux consultations pour tenir compte des observations et avis recueillis. Après approbation, le PPRT, constituant une servitude d'utilité publique, doit être annexé au plan local d'urbanisme de chaque commune concernée.

Les conséquences d'un PPRT

Sur la constructibilité : l'extension d'une construction peut être interdite, ou soumise à des

prescriptions comme des renforcements du bâti, des portes et/ou des fenêtres. Le fait de mettre en place des protections n'est pas un droit à construire en aval de celles-ci.

Sur la réduction de la vulnérabilité : le PPRT peut imposer des travaux de réduction de la vulnérabilité sur le bâti existant. La priorité est donnée à la protection des personnes et à la réduction des dommages. On peut citer la réalisation de diagnostics du bâti, la pose de batardeau, la création d'espaces refuges, la protection de certains équipements. Le financement des travaux sera conforme à la loi DDADUE.

Le PPRT peut demander un diagnostic pour les ERP et les bâtiments collectifs situés dans le périmètre d'étude avant l'approbation du plan.

Sur l'information des populations :

- Information acquéreurs, locataires : dans les communes ayant un PPR prescrit ou approuvé, les propriétaires et bailleurs doivent fournir une information sur les risques aux acheteurs ou locataires ainsi que sur les dommages dus à un accident technologique ayant fait l'objet de déclaration ;
- étant donné qu'une habitation ou aucune activité permanente autre que celle liée à l'exploitation du dépôt d'hydrocarbures n'est implantés dans le périmètre d'étude du PPRT, il n'a pas été créé de commission de suivi de site pour cet établissement ;
- réunions communales d'information : les communes dotées d'un PPR prescrit ou approuvé organisent tous les 2 ans des réunions d'information du public ;
- plan communal de sauvegarde : les communes dotées d'un PPR approuvé doivent rédiger et le cas échéant mettre en œuvre un plan communal de sauvegarde.

Les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas)

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des phénomènes dangereux à cinétique rapide avec des effets thermiques et des effets de surpression qui peuvent générer des impacts de projectiles.

Les phénomènes dangereux identifiés :

La circulaire interministérielle du 20 avril 2007 relative à l'application de l'arrêté du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents pyrotechniques précise que pour la détermination des zones d'effets, l'exploitant doit identifier l'ensemble des effets redoutés relatifs à chaque produit explosif susceptible d'être présent.

Les phénomènes dangereux et leurs effets associés sont listés notamment dans le rapport pour la rédaction du PPRT rédigé par l'inspection des installations classées de la défense à partir de l'étude de dangers de l'établissement à jour, datée d'août 2013.

Il s'agit principalement :

- de phénomènes d'explosion attribués aux caractéristiques intrinsèques des hydrocarbures stockées dans les réservoirs ou lors des transferts à travers les installations. La durée de l'onde de choc et son étendue varient avec la masse du produit ;
- de phénomènes d'incendie attribués aux caractéristiques intrinsèques des hydrocarbures. Le phénomène de combustion peut durer plus ou moins longtemps selon le volume de produit concerné. Les zones d'effets de l'incendie varient avec la surface en feu ;

Tous les phénomènes dangereux identifiés sont à cinétique rapide.

La carte des aléas technologiques est jointe en annexe.

Autres plans de prévention des risques sur la zone d'étude

Bien que la commune de Donges est soumise à l'aléa inondation, il n'y a pas d'autre plan de prévention des risques de prescrit autour des installations du parc B de stockage de liquides inflammables.

Environnement, enjeux et vulnérabilité du site soumis au PPRT

Le PPRT autour du parc B de stockage de liquides inflammables intéresse une partie du territoire de la commune de Donges (44). L'établissement se situe à un plus de deux kilomètres au nord-est du bourg. Il est entouré de zones habitées ; les plus proches étant celles du Bochet avec des habitations à environ 200 mètres des installations et celle de Maca à environ 500 mètres. Les installations du dépôt ont été construites, il y a plus d'un demi-siècle sur le pourtour d'un promontoire topographique dont le point culminant est le lieu-dit La Grée à une latitude de 32 mètres

L'établissement n'est pas implanté dans l'emprise d'une zone protégée, mais est entouré de nombreuses zones d'intérêt faunistique et floristique ou de zone Natura. Ces zones de protection sont recensées ci-dessous :

- zone de protection spéciale et site d'importance communautaire Natura 2000 « Estuaire de la Loire » ;
- zone de protection spéciale et site d'importance communautaire Natura 2000 « Grand Brière, marais de Donges et du Brivet » ;
- zone ICO « Estuaire de la Loire »
- zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).de type 1 : « Marais du sud, marais de Martigné » et « Marais de Pingliou et de l'hirondelle » ;
- zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).de type II : « Marais de grande Brière, de Donges et du Brivet » ;
- zones humides d'importance nationale : « Marais du Brivet et de Brière » et « Estuaire de la Loire » ;
- un secteur d'application de la convention de RAMSAR : « Grande Brière Marais du bassin du Brivet ».

Il n'y a pas de captage d'eau potable dans la zone d'étude du PPRT.

Il n'y a quelques habitations, ou postes de travail ou activités permanentes, dans les environs immédiats du dépôt d'hydrocarbures. Afin de réduire l'aléa technologique sur les constructions, la SFDM a lancé une étude pour encore réduire les risques à la source.

Superposition de la carte des aléas risques technologiques et des enjeux recensés

En superposant la carte des aléas technologiques avec les enjeux recensés, il est observé que les enjeux humains concernés par l'aléa technologique sont essentiellement localisés de part et d'autre de la route du Sem et sur environ 500 mètres au nord de l'établissement et sur quelques parcelles de terrain le long de la route de Maca à l'est du site. Au global une quinzaine de constructions, ainsi qu'une portion d'environ 500 mètres de la route N 171 seraient impactées. Des espaces naturels dans le périmètre d'étude sont essentiellement à usage agricole, les zones protégées recensées sont situées au-delà du périmètre d'étude du PPRT.

Le PPRT ne devrait pas prescrire d'ouvrage ou d'installations spécifiques impactant les espaces protégés.

Aucune extension des installations du parc B n'est prévue. Seules des mesures visant à réduire le risque à la source devraient être réalisées. Elles seront alors prescrites par la ministre de la Défense dans le cadre d'un arrêté d'autorisation d'exploiter complémentaire au terme d'études complémentaires de dangers et d'impact sur l'environnement.

Donges dispose d'un plan local d'urbanisme actuellement en cours de modification afin d'y annexer les PPRT prescrit ou à prescrire sur la commune.

Incidence sur l'environnement et la santé humaine liée à la mise en œuvre du PPRT

Il n'est pas prévu que le règlement du PPRT prescrive des travaux de protections collectives.

Les effets potentiels du PPRT sur l'étalement urbain dans le périmètre d'étude feront l'objet de mesures réglementées.

Les effets potentiels du PPRT sur les zones naturelles et agricoles dans le périmètre d'étude sont néants.

Les effets potentiels du PPRT sur la pollution des eaux (accident notamment) sont néants.

Les effets potentiels du PPRT sur le patrimoine bâti, les sites et les paysages sont néants.

Un des objectifs du PPRT est de protéger les personnes en agissant sur les zones construites existantes et les constructions futures.

Concernant l'existant, le plan prévoira après la réduction du risque à la source, des prescriptions de réduction de la vulnérabilité afin de protéger les personnes des conséquences négatives.

Concernant les constructions futures, ces dernières seront interdites dans les zones d'aléas les plus forts, et les constructions autorisées permettront de protéger les habitants des risques encourus.

Annexes cartographiques :

Zonages environnementaux

Zonages urbains

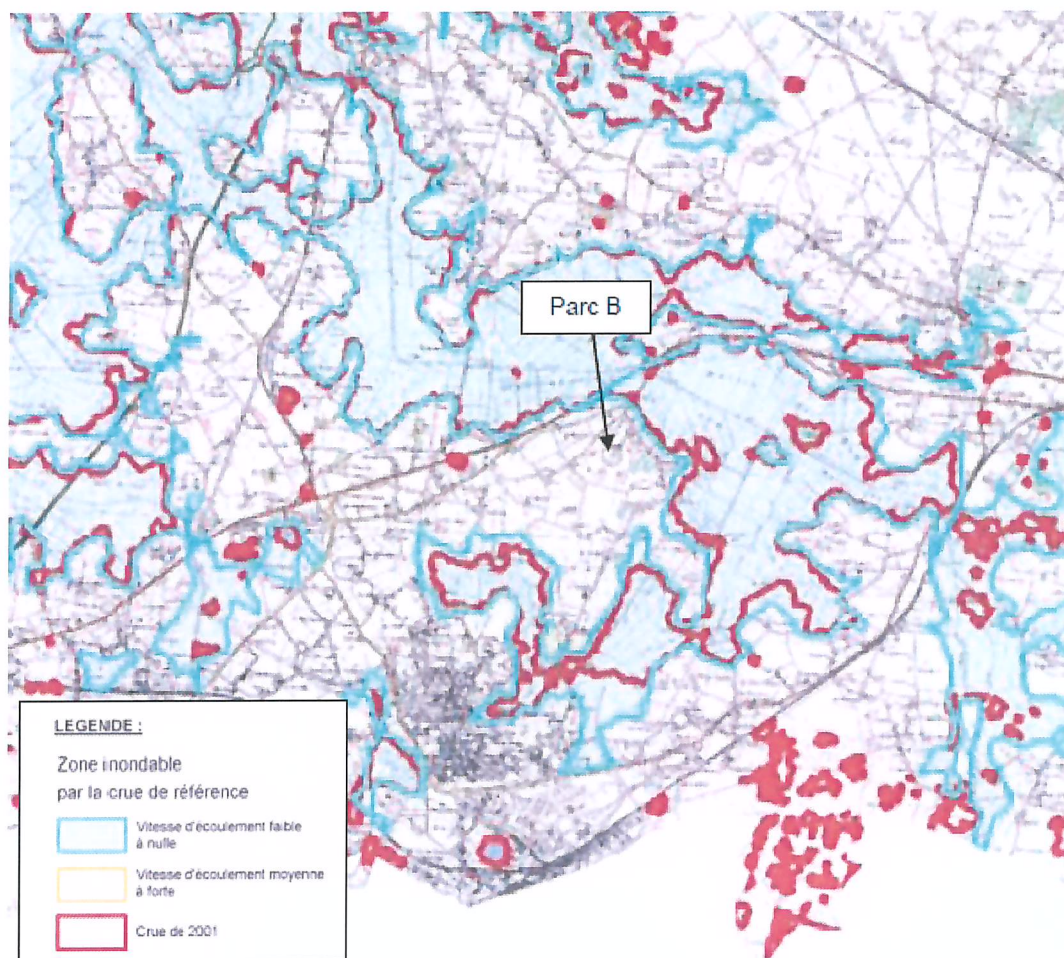
Enveloppe des effets à cinétique rapide potentiels ou périmètre d'étude du PPRT

Enveloppe des aléas tous types d'effets confondus

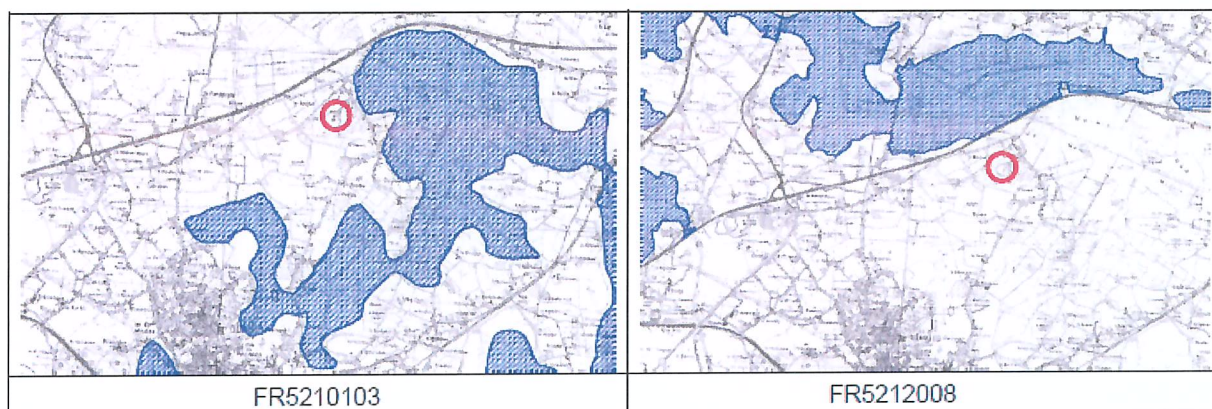
Enveloppe des intensités tous types d'effets à cinétique rapide confondus

ANNEXE

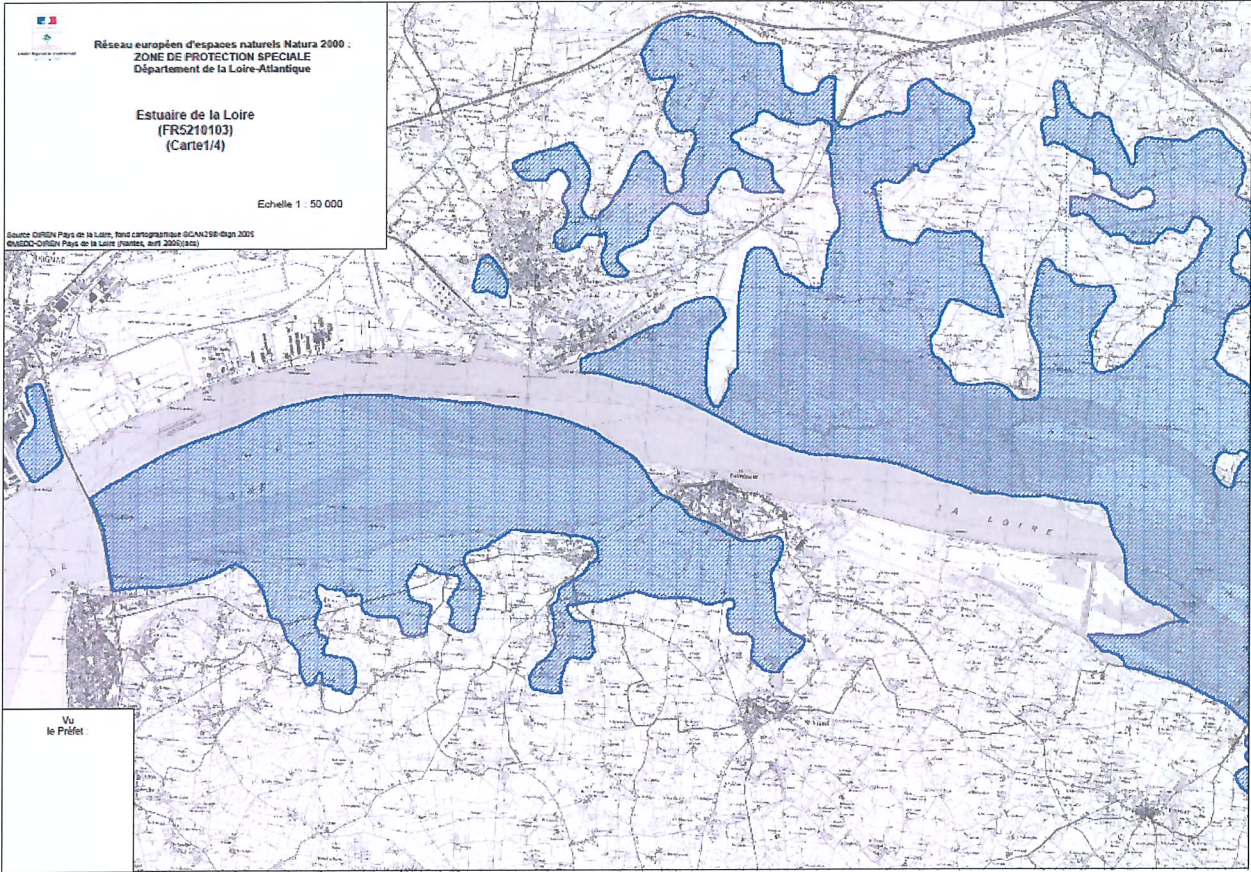
Cartes des zones naturelles protégées (réf. étude de dangers)



Extrait de l'Atlas des zones inondables en Brière (source : Direction Départementale des Territoires et de la Mer)



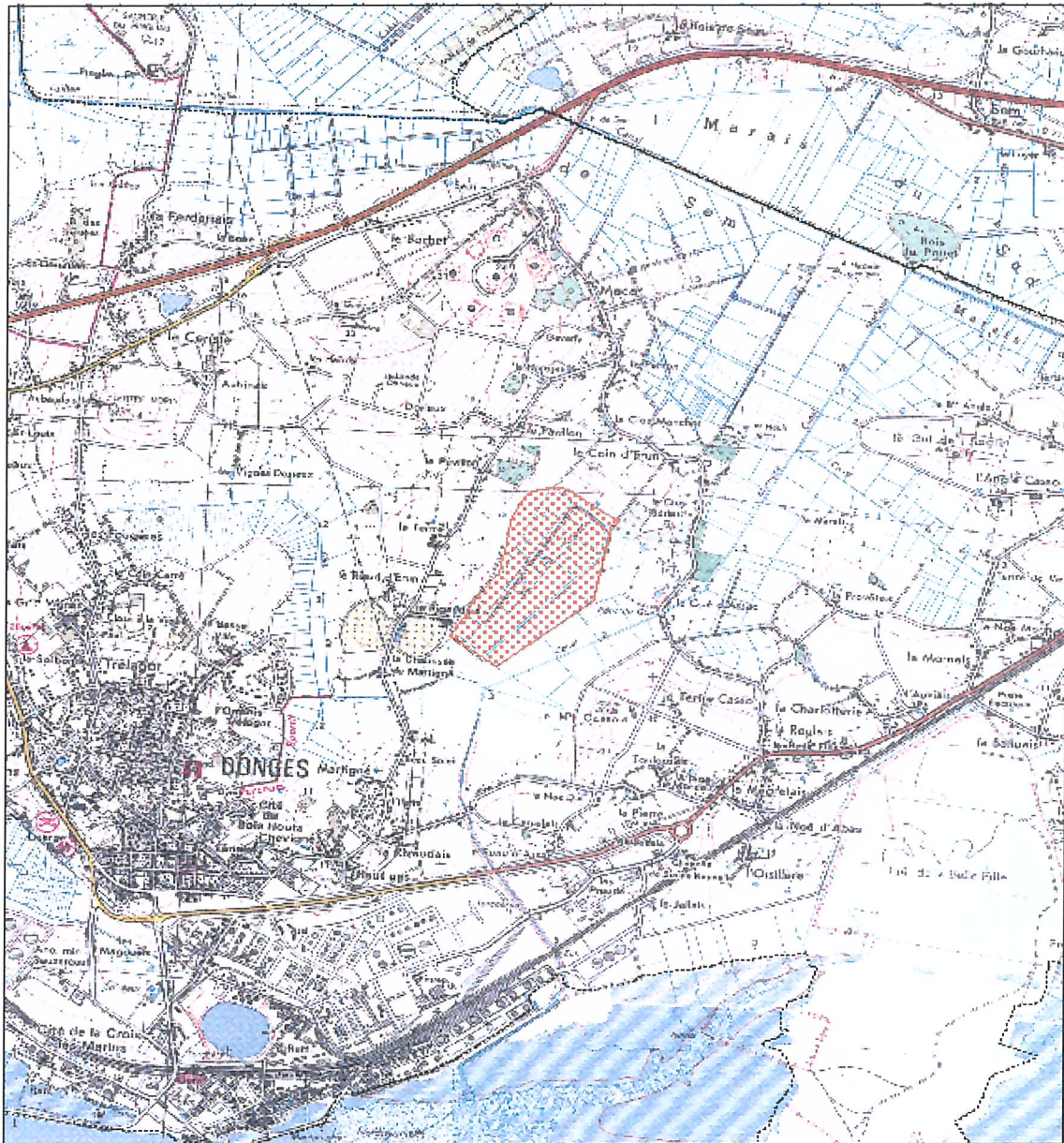
Localisation des sites NATURA 2000, environs du site (DIREN des Pays de la Loire)





ZONE NATURELLE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DEUXIÈME GÉNÉRATION

Type : 1
N° Régional : 10030001
Nom de la zone : LE COIN D'ERUN



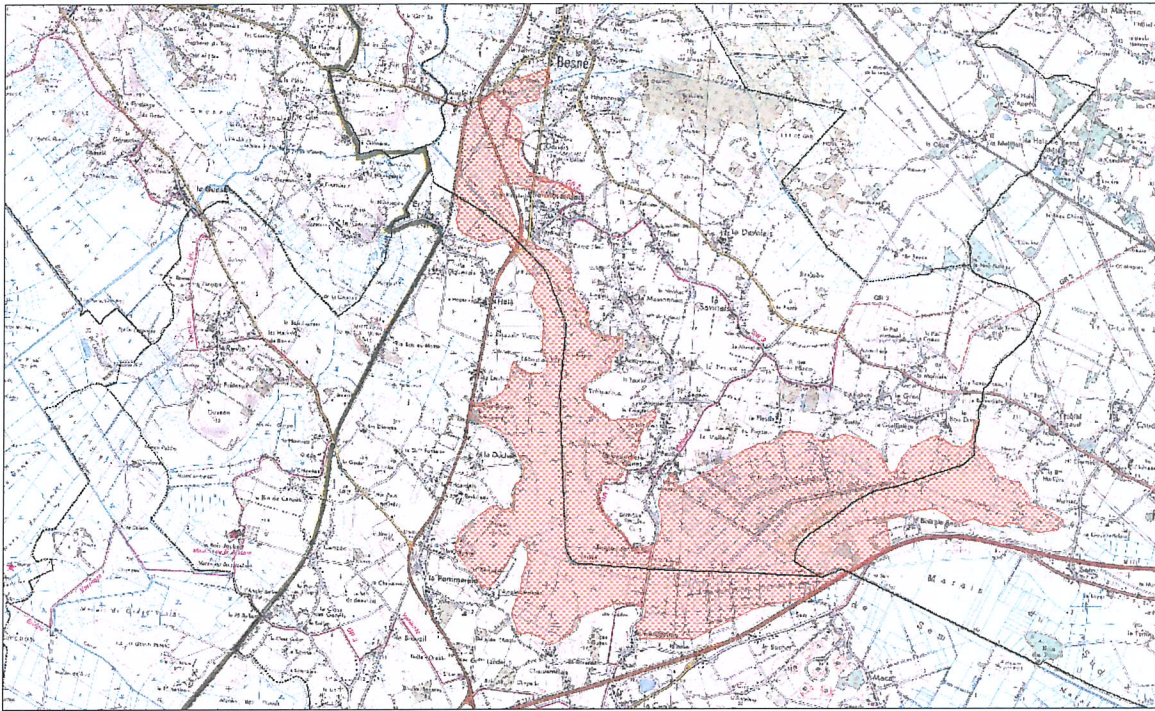
Source : DIREN Pays de la Loire, fond cartographique SCAN25© IGN 1999,
BD CARTHAGE© IGN 1999, MEDD-DIREN Pays de la Loire (Nantes, juillet 2003)

0 0.5 1 km

ZONE NATURELLE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE
DEUXIÈME GÉNÉRATION



Type : I
N° Régional : 10030003
Nom de la zone : MARAIS DE PINGLIAU ET DE L'HIRONDELLE



Source : DIREN Pays de la Loire, fond cartographique SCAN258 IGN 1999,
SD CARTHAGE © IGN 1999, MEDD-DIREN Pays de la Loire (Nantes, juillet 2003)

0 0.5 1 km



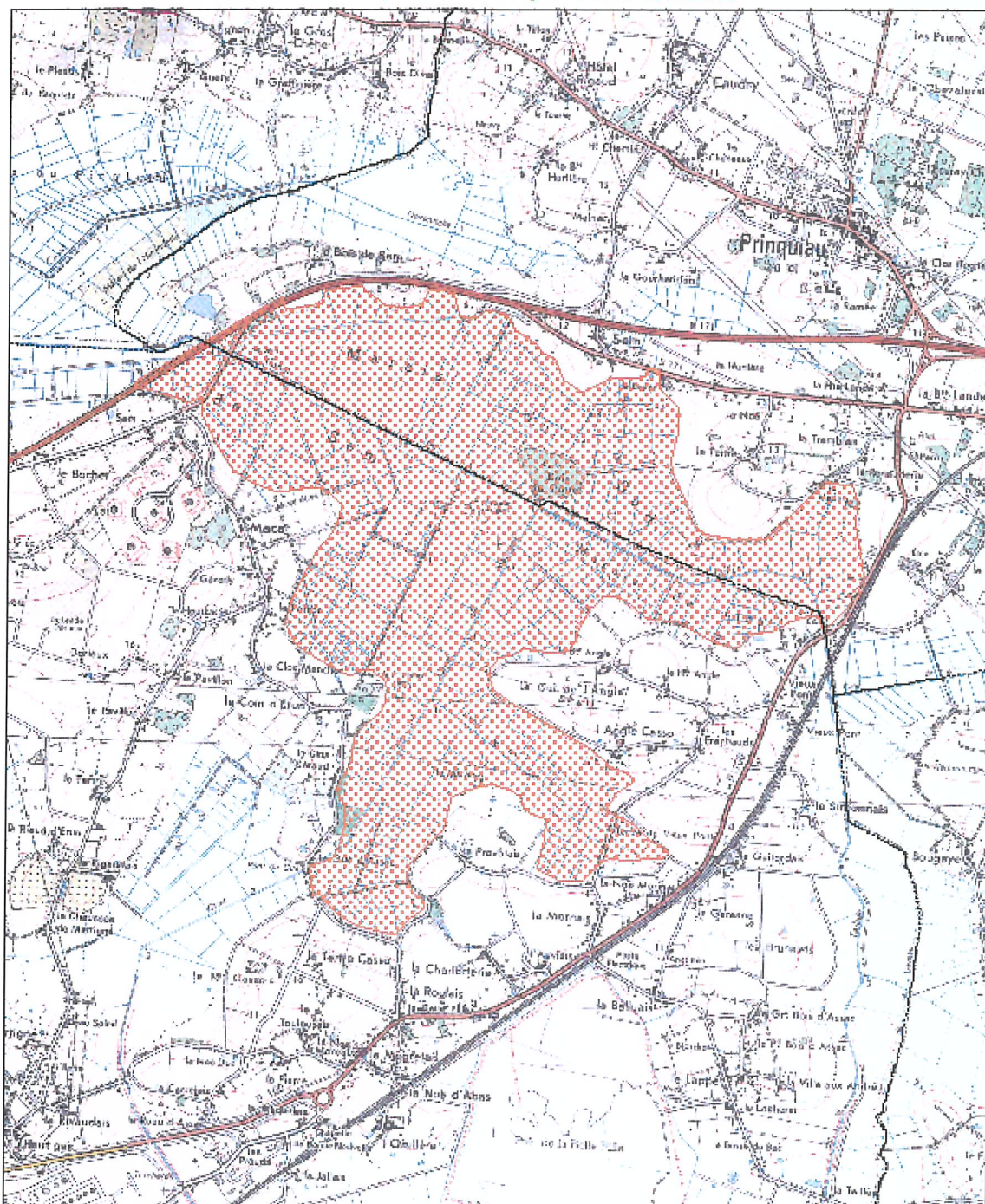
ZONE NATURELLE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

DEUXIÈME GÉNÉRATION

Type : 1

N° Régional : 10030002

Nom de la zone : MARAIS DU SUD, MARAIS DE MARTIGNE



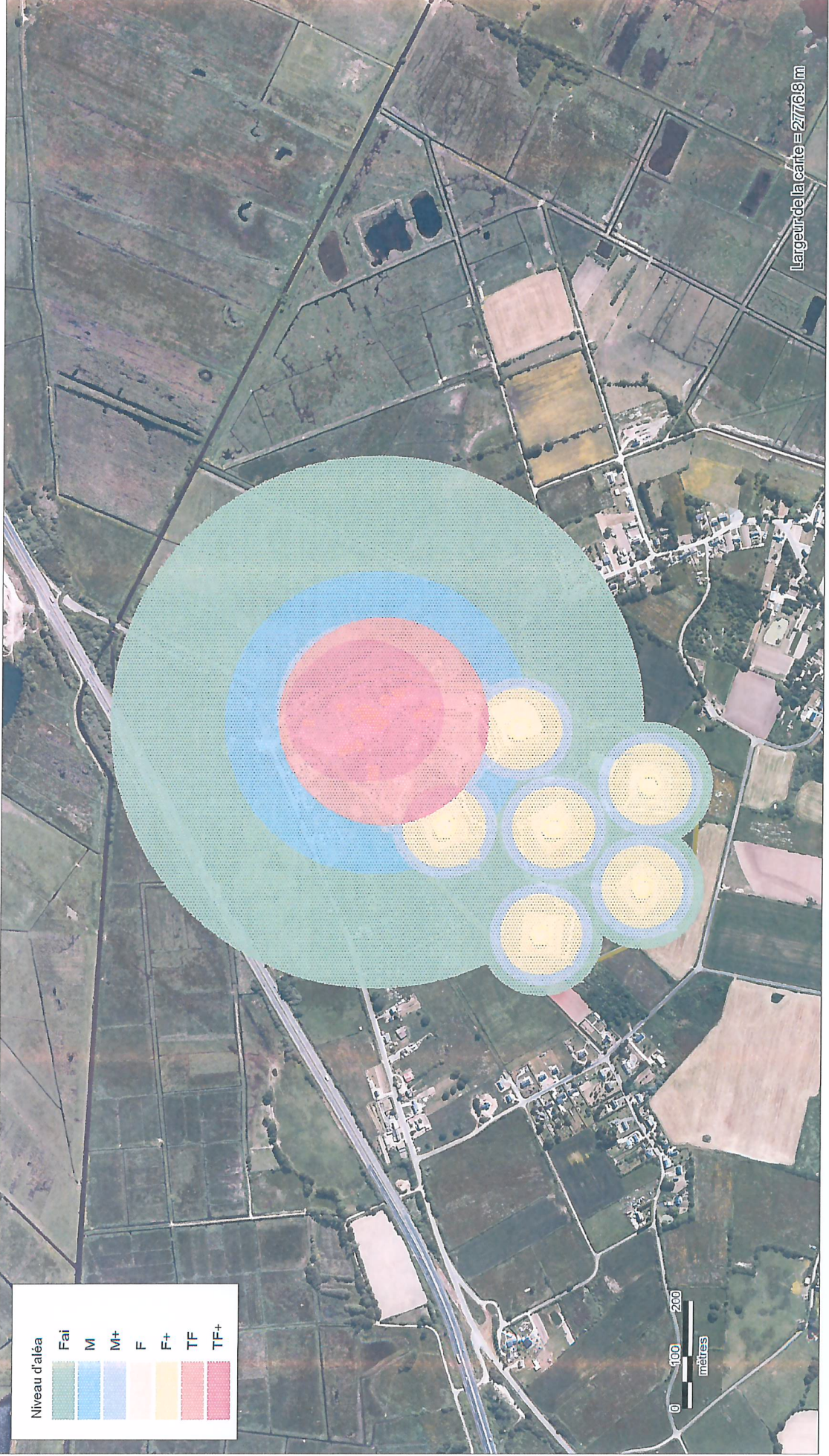
Source : DIREN Pays de la Loire, fond cartographique SCAN25© IGN 1999,
BD CARTHAGE© IGN 1999, MEDD-DIREN Pays de la Loire (Nantes, juillet 2003)

0 0.5 1 km

PPRT de DONGES (SFDM) Enveloppe des effets à cinétique rapide potentiels



PPRT de DONGES (SFDM)
Enveloppes des aléas tous types d'effets confondus





PPRT de DONGES (SFDM) Périmètre d'étude



Sources: EDD AOUT 20123

SIGALEA

Rédaction/Édition: Francis JACQUES - 09/05/2016 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEA® V 3.2.014 - ©INERIS 2010